

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller.
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Maude B. LANDRY	coordonnatrice aux loisirs;
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 177-07-2024 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

### 178-07-2024 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

179-07-2024 **2.3 Adoption des comptes et des salaires payés**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
<b>Comptes payés</b>	152 006,42 \$	202400283 à 202400305 202400334
<b>Comptes à payer</b>	168 133,78 \$	202400306 à 202400333
<b>Salaires payés</b>	21 493,70 \$	202400272 à 202400331

Adoptée à l'unanimité

180-07-2024 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2024 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

**2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de juin 2024 aux membres du conseil.

181-07-2024 **2.6** **Rapport final – déplacement des équipements – Bell Canada**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 7 septembre 2021, la résolution no 245-09-2024 acceptant la proposition de Bell Canada dans le but de procéder au déplacement de son réseau sur une partie du 1<sup>er</sup> rang Ouest estimé à 41 368,57 \$, taxes en sus;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 11 juin 2024;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant le déplacement des équipements de Bell Canada au coût de 21 919,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

182-07-2024 **2.7** **Rapport final – déplacement des équipements – CoopTel**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 7 septembre 2021, la résolution no 246-09-2024 acceptant la proposition de CoopTel dans le but de procéder au déplacement de son réseau sur une partie du 1<sup>er</sup> rang Ouest estimé à 7 200 \$, taxes en sus;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 11 juin 2024;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant le déplacement des équipements de CoopTel au coût de 7 559,10 \$.

Adoptée à l'unanimité

183-07-2024 **2.8** **Reddition de compte finale - PRABAM**

Attendu qu' en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction, qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable d'une de ces mesures a et mis en place le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Attendu que le programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins, soit celles disposant de moyens financiers limités, pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;

Attendu qu' une reddition de comptes finale est exigée auprès de chacune des municipalités visées par le PRABAM pour permettre le versement de l'aide financière;

Attendu que chaque municipalité doit accompagner une résolution à sa reddition de comptes finale;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu.

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité

184-07-2024 **2.9 Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 8354-62-4736**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8354-62-4736 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de(s) facture(s) reçue(s) dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabriquant, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

185-07-2024 **2.10 Acquisition du tableau de bord en gestion municipale - Munys**

Attendu que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec a créé un tout nouveau tableau de bord en gestion municipale regroupant un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer ainsi que des outils pour aider à gérer l'organisation;

Attendu que cette plate-forme a pour but de faire économiser du temps, éviter les retards et les oublis, à tenir informés et à jour;

Attendu qu' il est possible de personnaliser la plate-forme et permet une vue d'ensemble des tâches à accomplir;

Attendu qu' il serait opportun d'en faire l'acquisition afin de rendre le travail plus facile à la directrice générale et son adjointe;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve l'acquisition du tableau de bord en gestion municipale « munys » au coût de 405 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal autorise les frais annuels de 325 \$, taxes en sus par utilisateur.

Que les frais d'acquisition et d'utilisation soient pris à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

186-07-2024 **2.11 Fermeture de l'hôtel de ville – vacances estivales**

Attendu qu' il y a lieu de fermer l'hôtel de ville durant les vacances estivales;

Attendu qu' il y a lieu de réduire les heures d'ouverture de l'hôtel de ville les 15, 16, 17 et 18 juillet afin de pallier le manque de personnel;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à prendre sa deuxième semaine de vacances du 12 juillet au 18 juillet 2024 inclusivement.

Que le conseil municipal autorise l'ouverture de l'hôtel de ville les avant-midis seulement les 15, 16, 17 et 18 juillet prochain.

Que le conseil municipal accepte que l'hôtel de ville soit fermé pour les semaines de la construction du 19 juillet au 4 août 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

187-07-2024 **2.12 Procuration – Agence du Revenu du Canada**

Attendu que le conseil municipal a nommé, par résolution no 163-08-2020 Mme Heidi Bédard à titre de directrice générale et greffière-trésorière et que le conseil souhaite qu'elle possède les pouvoirs administratifs nécessaires aux affaires courantes de la Municipalité;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière détienne les autorisations pour consulter le dossier de la Municipalité et à agir au

nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du Revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du Revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, en communiquant avec l'Agence du Revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants**

Le directeur du service des incendies M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

### **4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal**

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités concernant le département de la voirie.

#### **188-07-2024 4.2 Réception provisoire – Décompte no 2 – Travaux d'asphaltage des rues Pierre-Delage et de la Fabrique**

Attendu que le conseil municipal a octroyé le 4 décembre 2023, par la résolution no 283-12-2023, le contrat de pavage des rues Pierre-Delage et de la Fabrique au coût de 146 187,26 \$, taxes incluses (127 147,00 \$, plus taxes);

Attendu que les travaux de réfection des rues ont été réalisés;

Attendu que le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif no 1 au montant de 102 582,67 \$, taxes en sus;

Attendu que la réception provisoire étant signée en date du 23 mai 2024, la retenue peut être diminuée à 5 %;

Attendu que la firme d'ingénierie WSP recommande le paiement du décompte no 2 au montant de 3 666,48 \$, taxes en sus à l'entrepreneur Groupe Colas Québec Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 2 au montant de 3 666,48 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

189-07-2024 **4.3** **Demande de M. Pierre Guilbert – Matricule 8552 57 4077**

Attendu qu' une entente est survenue le 24 août 2022 entre M. Pierre Guilbert et la Municipalité de Sainte-Christine concernant le passage d'un tuyau de carlon sous le 1<sup>er</sup> Rang Ouest, le tout autorisé par la résolution no 194-08-2022;

Attendu que M. Pierre Guilbert adresse une nouvelle demande à la Municipalité de Sainte-Christine concernant le passage d'un tuyau de carlon sous le chemin du 1<sup>er</sup> Rang Ouest afin de faire traverser l'eau d'érable par ce tuyau;

Attendu que l'installation du tuyau de carlon se ferait par forage directionnelle sous le chemin;

Attendu que le conseil municipal souhaite établir des conditions à cette autorisation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la pose du tuyau de carlon par forage directionnel sous le chemin du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, soit de la propriété de M. Pierre Guilbert connue sous le matricule 8552 57 4077 vers la propriété de M. Rolland Chagnon et Mme Jo-Ann Lacasse, connue sous le matricule 8853-84-0868 et le matricule 8653-09-2619.

Que le conseil autorise la pose et le passage du tuyau sous les conditions suivantes :

- Le tuyau doit être posé à deux (2) pieds sous le chemin, avec la pose de repères;
- Que le demandeur autorise le responsable des travaux publics de la Municipalité d'être présent lors du forage directionnel et de la pose du tuyau;
- Qu'advenant des bris de chemins lors de la pose du tuyau par forage directionnel ou lors de l'entretien dudit tuyau, le demandeur est responsable de payer les coûts des dommages occasionnés;
- Que le demandeur fournisse une copie de l'autorisation écrite de M. Chagnon;
- Que le demandeur signe une entente stipulant toutes les conditions avec la Municipalité;
- Que le demandeur informe la Municipalité s'il entend effectuer des travaux d'entretien ou de remplacement du tuyau et que le responsable des travaux publics de la Municipalité afin qu'il soit présent lors de ses travaux;
- Que le demandeur informe la Municipalité, par écrit, si le tuyau devient inopérant de façon permanente et qu'il entend mettre fin à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Aucun compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'est fait puisque M. Simon Dufault et M. Gilbert Grenier n'ont pu y assister.

## **6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale**

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu puisqu'il n'a pas assisté à la dernière réunion du comité du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y a pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### 190-07-2024 **7.1 Adoption du Règlement no 385-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage n° 254-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les établissements publics de services culturels et communautaires (bibliothèque, centre culturel, centre communautaire);

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Pierre Noël lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Règlement no 385-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

### 191-07-2024 **7.2 Adoption du Projet de Règlement no 386-2024 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage n° 254-02 et le règlement des permis et certificats n° 257-02;

Attendu que le conseil désire modifier lesdits règlements d'urbanisme afin de revoir certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Projet de Règlement no 386-2024 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

192-07-2024 7.3 **Assemblée publique de consultation - Projet de Règlement no 386-2024 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative au Projet de Règlement no 386-2024 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Christine à mardi le 20 août 2024 à 19h45 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

193-07-2024 7.4 **Adoption du Projet de Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les activités d'extraction de sable dans la zone à dominance agricole numéro 501;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Projet de Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

194-07-2024 7.5 **Assemblée publique de consultation - Projet de Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative au Projet de Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine le mardi 20 août 2024 à 19h45 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

195-07-2024 7.6 **Demande d'aménagement d'une terrasse – Marché d'été – Modification de la résolution no 162-06-2024**

Attendu que le conseil municipal a autorisé, par la résolution no 162-06-2024, l'installation de la terrasse du Marché d'été pour la saison estivale conformément à la réglementation en vigueur, conditionnellement à ce que celle-ci soit retirée dans les vingt-quatre (24) heures suivant la tenue de chacun des événements;

Attendu que le Marché d'été a dû revoir le concept de terrasse afin que celle-ci soit plus solide et sécuritaire pour les utilisateurs du Resto d'été;

Attendu que le conseil souhaite optimiser l'offre alimentaire aux citoyens et pour ce faire, souhaite autoriser la terrasse temporaire pour la saison estivale complète, soit du 19 juin au 28 août 2024 inclusivement;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une terrasse temporaire pour la saison estivale du Marché d'été qui se déroulera du 19 juin au 28 août 2024.

Que le conseil municipal autorise le Marché d'été à procéder au démantèlement de la terrasse à compter du 28 août 2024 jusqu'au 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

196-07-2024 7.7 **Mandat à la MRC d'Acton – Modification au règlement de zonage**

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage pour permettre les chevaux dans la zone 502, soit l'îlot déstructuré situé sur la route Danby.

Adoptée à l'unanimité

## 8. LOISIRS ET CULTURE

### 8.1 **Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

Mme Maude Baillargeon-Landry, coordonnatrice aux loisirs et M. Pierre Noël font un compte rendu des tâches réalisées et à venir.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

## 9. CORRESPONDANCE

197-07-2024 9.1 **Campagne de financement – Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques**

Attendu que l'organisme Sclérose en plaques St-Hyacinthe – Acton (SEPSHA) sollicite la générosité de la Municipalité afin de la soutenir dans le cadre du mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

Attendu que chaque dollar recueilli servira à financer les services que l'organisme dispense à ses membres;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie un don au montant de 150 \$ à Sclérose en plaques St-Hyacinthe - Acton

Adoptée à l'unanimité

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

198-07-2024 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h26.

Adoptée à l'unanimité

*Je, M. Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard  
Maire